



SNES Toulouse
2 avenue J. Rieux - 4ème étage
31500 Toulouse
Tél. : 05.61.34.38.51
Mél. : s3tou@snes.edu
Twitter : [@SNES_toulouse](https://twitter.com/SNES_toulouse) [#capatoulouse](https://twitter.com/capatoulouse)
Facebook : [@snestoulouse](https://www.facebook.com/snestoulouse)

ATTENTION ! SPECIFICITE de l'ACADEMIE DE TOULOUSE :

Seuls les demandeurs de mutation ayant effectivement et de façon continue passé 5 ans ou 8 ans en Education Prioritaire (ancienne classification ou nouvelle donnant droit à bonifications) ont droit à une bonification.

La bonification de sortie anticipée de dispositif APV ne s'applique qu'aux collègues dont l'établissement n'est plus classé Education Prioritaire depuis le rentrée 2014 ou 2015 et qui n'auraient pas muté depuis. En effet cette bonification acquise est valable jusqu'à mutation de l'agent. Cette bonification est aussi valable pour les collègues qui arrivent d'établissement « déclassés » dans d'autres académies. Si tel est votre cas, précisez sur votre confirmation de demande de mutation que votre établissement ouvrirait droit à une bonification APV avant 2014 ou 2015 et qu'il a perdu son label ensuite.

POSTULER EN REP+ : UNE BONIFICATION A L'ENTREE CONDITIONNEE

Une bonification de **800 points** est attribuée sur les 5 collèges classés REP+ de Toulouse ou sur le vœu « commune de Toulouse REP+ » qui regroupe ces 5 collèges, à la condition que ces vœux ne soient précédés d'aucun autre.

Pour les collègues déjà dans l'académie de Toulouse, il suffit de se porter volontaire lorsque la question est posée au moment de la saisie des vœux.

Pour les entrants, attention ! Il faut :

- Se porter volontaire
- **Envoyer un CV et le dernier rapport d'inspection (s'il y en a un)** pour avoir l'aval des IPR de la discipline,